

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 39595
Numéro SIREN : 921 567 277
Nom ou dénomination : JOINING OCEAN SARL

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2022 sous le numéro de dépôt 150958

STATUTS

JOINING OCEAN SARL

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 200 euros

Siège social 34 boulevard des italiens 75009 Paris

HY

Le soussigné :

M. HAN Yu, de nationalité chinoise, demeurant au 5-2, No. 202, Wangxia Road, Wushan Town, Wushan County, Chongqing, Chine, né le 15 août 1974 à CHONGQING en Chine a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Statuts

Article 1 - Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 - Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'importation et l'exportation et le commerce de gros et de détail des produits marchands non réglementés, y compris les opérations de vente en ligne, notamment jouets, produits d'animation et de divertissement, produits pour mères et bébés, produits divers de première nécessité, cadeaux et fleurs, accessoires de vêtements, accessoires électriques, articles de thé etc,
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social,
- et plus généralement, toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet.

Article 3 - Dénomination

Sa dénomination sociale est : JOINING OCEAN SARL

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : 34 boulevard des italiens 75009 Paris

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La société a une durée de 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

HY

Article 6 - Apports

Lors de la constitution, l'associé unique M. HAN Yu, a fait apport à la société d'une somme de 200 € (deux cents euros) en numéraire.

Cette somme de 200 € (deux cents euros) correspondant à 200 (deux cents) parts sociales de 1 € (un euro) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées par l'associé unique à concurrence de la totalité du montant des parts sociales, soit une somme versée de 1 € (un euro) par part sociale, soit au total de 200 € (deux cents euros).

La somme libérée de 200 € (deux cents euros) a été déposée par l'actionnaire unique au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque BNP Paribas PARIS RAMBUTEAU 4^E dont le siège social est situé au 48 RUE DES ARCHIVES 75004 PARIS ainsi qu'il résulte d'une attestation de dépôt.

Article 7 - Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : 200 € (deux cents euros), divisé en 200 parts sociales de 1 € (un euro) chacune, numérotées de 1 à 200, entièrement souscrites et libérées à concurrence de la totalité du montant des parts, et attribuée à M. HAN Yu, associé unique en rémunération de son apport en numéraire.

Article 8 - Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non. En cas de pluralité d'associés, ils sont nommés par décision ordinaire d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Dans ses rapports avec les associés, le gérant peut faire tout acte de gestion dans l'intérêt de la société. Vis-à-vis des tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve de ce que la loi attribue aux associés. Le gérant peut sous sa responsabilité personnelle conférer toutes délégations spéciales ou temporaires à tout mandataire de son choix pour des opérations déterminées.

Le premier gérant est M. HAN Yu, de nationalité chinoise, demeurant au 5-2, No. 202, Wangxia Road, Wushan Town, Wushan County, Chongqing, Chine, né le 15 août 1974 à CHONGQING en Chine et ce pour une durée indéterminée.

M. HAN Yu lin accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat social.

En termes de rémunération, la fonction de gérant est gratuite jusqu'à décision contraire de la collectivité des associés.

Article 9 - Décisions de l'associé

L'associée unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1 janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social comprendra la période courue entre le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et le 31 décembre 2023.

HY

Article 11 - Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associée unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associée unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 - Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Paris, le 15 novembre 2022

En 4 exemplaires.

Signature de l'associé

M. HAN Yu (*)



(*) : « Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »



ANNEXE

Etat des actes accomplis au nom de la Société en formation

Néant

HY